

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 octobre 2018

ORDRE DU JOUR

☐	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018	2
☐	DECISIONS DU MAIRE	2
FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE		2
☐	2018-10-01 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLATE-FORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	2
☐	2018-10-02 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE ET LE CCAS POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN, FOURNITURES DE BUREAU ET PRESTATIONS D'ASSURANCES	4
☐	2018-10-03 : CONTRATS DE MANDAT POUR LA GESTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL	5
CADRE DE VIE		7
☐	2018-10-04 : DEBAT SANS VOTE DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT DE PUBLICITE METROPOLITAIN	7
☐	2018-10-05 : PLAN ENERGIE COMMUNAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ABONDEMENT AUX BENEFICIAIRES DE LA PRIME AIR-BOIS METROPOLITAINE	14
QUESTIONS DIVERSES		15
ANNEXES		31

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames et messieurs bonsoir. Nous procédons à l'appel pour ce conseil de rentrée. Je cède la parole à M. Laverlochère.

Mme Salembier-Michel a accepté d'être notre secrétaire de séance. Merci

(M. Laverlochère procède à l'appel.)

Pouvoirs : François Bonneman, Olivier de Parisot, Christelle Poulard, Anita Rodamel, Dominique Jauffret.

Absente : Isabelle Santos-Malsch

Secrétaire de séance : Mme Salembier-Michel

◆◆◆◆◆◆◆◆

M. RANTONNET.- Merci Monsieur Laverlochère.

Nous avons peu de délibérations ce soir, mais nous avons des questions diverses posées par M. Guillon, M. Kretzschmar et le groupe Francheville au cœur.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2018**

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions ou des commentaires sur le contenu du dernier conseil ? *(Aucune.)*

Je le soumets donc à votre approbation.

(Il est procédé au vote.)

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

- **Décisions du Maire**

(Présentation des décisions par M. le Maire.)

Y a-t-il des questions sur ces décisions ?

(Aucune.)

ACTE EST DONNE A M. LE MAIRE

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- **2018-10-01 Convention de mise à disposition d'une plate-forme mutualisée de dématérialisation de passation des marchés publics.**

Présentation du rapport par M. Calabre.

(Arrivée de Mme Barbier à 19 h 06.)

M. CALABRE.- Vous constaterez qu'il y a un écart entre le chiffre mentionné dans la délibération et celui dans l'annexe : l'annexe a été élaborée par la Métropole antérieurement, retenant pour Francheville une population de 13 599 habitants, ce qui conduit à une cotisation de 136 €. Nous avons préféré nous tourner vers l'avenir et anticiper l'évolution de la population en retenant un chiffre de 14 700 habitants, ce qui générerait une cotisation de 147 €, mais j'emploie le conditionnel car cela dépendra de l'évolution effective de la population.

M. RANTONNET.- Avez-vous des demandes de précision ou des questions ?

Monsieur Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- Il est fait état dans cette délibération d'un club « utilisateurs » qui associerait un certain nombre de représentants des communes. J'aimerais savoir si les élus de l'opposition pourront siéger dans ce club « utilisateurs ».

Merci.

M. CALABRE.- Ce cours d'utilisateurs sera pour la personne en charge de la gestion de cette partie de plate-forme pour la commune, en rappelant que les marchés publics sont soumis à une réglementation très stricte pour assurer l'égalité de concurrence de réponses aux appels d'offres : législations française et européenne.

Les personnes qui auront accès à cette plate-forme seront les cadres responsables administratifs habilités, à savoir : le directeur financier et son adjointe en charge des marchés publics.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, pour compléter les propos de M. Calabre : les marchés publics sont par définition publics, donc accessibles et consultables ensuite.

M. KRETZSCHMAR.- Ce n'est pas ma question.

La plate-forme est accessible, à titre professionnel, j'y accède depuis très longtemps comme soumissionnaire potentiel sur les marchés publics de la Métropole. Il s'agit du « club utilisateurs » défini dans l'article 6.3 de la convention.

M. CALABRE.- Je répondais pour l'accès à la mécanique de l'appel d'offres, c'est un sujet important pour la protection de la confidentialité. En revanche, en ce qui concerne les services fournis par la plate-forme, ils sont accessibles à toutes les personnes qui peuvent y accéder et qui auront besoin de recourir à ces services.

Parlez-vous de la cellule de pilotage du déploiement ?

M. KRETZSCHMAR.- Du club utilisateurs.

M. CALABRE.- Il est composé de représentants des communes et des CCAS utilisant la solution mutualisée, il valide et fédère notamment les demandes d'évolution faites par les communes et les CCAS.

C'est un sujet technique, c'est l'évolution des conditions techniques, de visibilité, d'échanges avec les fournisseurs, etc. Par exemple, si un fournisseur a besoin de renseignements, nous ne pouvons pas répondre par téléphone.

Il s'agit de considérations techniques qui sont simplement à la main des cadres en charge du dispositif et non des élus pour ce sujet concernant les évolutions de l'outil.

C'est le cadre des utilisateurs de l'outil et non des services associés qui pourraient être, par exemple, la liste des fournisseurs.

Monsieur Lambert, peut-être souhaitez-vous faire un commentaire ?

M. LAMBERT.- C'est ouvert aux techniciens.

M. CALABRE.- Oui, tout à fait.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2018-10-02 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Francheville et le CCAS pour l'achat de produits d'entretien, fournitures de bureau et prestations d'assurances**

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur Guibert.

M. GUIBERT.- Merci Monsieur le Maire,

Mon intervention porte sur la Commission des finances, je souhaite remercier M. l'Adjoint aux finances et le Directeur des finances pour la promptitude avec laquelle ils rédigent le compte rendu de la réunion et qu'ils répondent aux questions posées en commission ; cela dès le lendemain.

J'espère que cela fera des émules parmi les autres adjoints.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires sur la délibération ? Non. Je la mets donc aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

• **2018-10-03 : Contrats de mandat pour la gestion du marché de fourniture de gaz naturel**

Présentation du rapport par M. CALABRE.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. GUILLON.- Lors d'un précédent mandat, je ne sais plus si c'est Dalkia ou une autre entreprise devait non seulement entretenir mais également renouveler le matériel à une certaine échéance.

Qu'est-il prévu pour ce cas-là ?

M. RANTONNET.- Très sincèrement, à l'instant où vous nous posez cette question, nous n'avons pas la réponse, mais nous reviendrons vers vous un peu plus tard.

M. GUILLON.- Mais vous, vous pouvez préciser, c'était pendant votre mandat.

M. LAMBERT.- Techniquement, ce sont les contrats P2, P3 que nous avons avec Dalkia. Avez-vous renouvelé, réitéré, poursuivi ? Nous n'avons pas d'information sur ce point.

M. RANTONNET.- Nous allons regarder ce point de près et nous reviendrons vers vous avec la réponse circonstanciée.

M. KRETZSCHMAR.- J'ai une question un peu du même ordre par rapport à la compréhension de cette délibération un peu technique.

Il y a une cascade de mandats puisque, si j'ai bien compris, nous donnons le mandat collectif au SIGERLy pour faire les achats de gaz, et par ailleurs le SIGERLy donnera mandat à Dalkia pour procéder à l'achat qui sera réglé par la commune ?

Je ne suis pas sûr d'avoir totalement compris à la fois le principe et l'intérêt de cette cascade de responsabilités qui, j'en ai peur, amène petit à petit à une maîtrise moindre à la fois de la qualité du contrôle, de l'achat, de la consommation.

C'est donc une question de compréhension.

En écho à la question de notre collègue Guillon, nous sommes sur un contrat de type long : 7 ans plus 3 ans, soit un contrat de 10 ans, alors qu'il n'y a pas d'intervention de type maintenance ou entretien des équipements ; on peut donc s'interroger sur la longueur de ce marché, pourquoi un marché si long alors que le prestataire ne va pas intervenir sur la maintenance du matériel ?

M. CALABRE.- Il faut bien distinguer deux choses :

La délibération d'aujourd'hui ne porte que sur le mandat de gestion, c'est-à-dire sur le traitement des factures entre les fournisseurs, Dalkia et les payeurs, c'est-à-dire nous. La délibération ne porte que sur ce sujet.

Concernant les niveaux d'organisation de la distribution du gaz dans la Métropole et de l'intervention du Sigerly : le Sigerly est en charge de la passation des marchés pour obtenir des fournisseurs. Le Sigerly lance les appels d'offres, obtient des fournisseurs et signe les contrats de fournitures. La gestion de l'exploitation passe par Dalkia. Donc, le Sigerly n'intervient pas dans le règlement des factures, il a été l'interlocuteur pour l'obtention des deux fournisseurs. Dalkia gère l'exploitation, dont d'autres contrats qui ne font pas l'objet de cette délibération.

C'est une parole de béotien et de profane mais je me dis que, en général, dans tout circuit de distribution d'un fluide, il y a une partie qui dépend de l'utilisateur qui a un compteur et une partie qui est du domaine du réseau. J'imagine que Dalkia doit être responsable de la maintenance, de l'entretien et de la sécurité de la partie réseau et nous-mêmes, en fonction des dispositifs que nous pouvons prendre pour suivre l'état du réseau, nous sommes, j'imagine, responsables de la sécurité et de l'entretien de la partie du réseau qui est sur notre propriété. Cela doit être quelque chose comme cela.

Ce n'est pas cela ? Peut-être M. Lambert a-t-il des précisions, puis-je lui passer la parole Monsieur le Maire ?

M. RANTONNET.- Je donne la parole à M. Lambert.

M. LAMBERT.- Cela fait l'objet de contrats différents. On parle de deux choses totalement différentes : il y a d'autres contrats avec Dalkia qui permettent à la société Dalkia d'assurer à la fois l'entretien et le renouvellement du matériel, mais ce sont d'autres contrats.

C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure en termes techniques : P2, P3, mais vous devez toujours les avoir. Je n'imagine pas que vous ayez renoncé à cela sans nous le dire.

M. RANTONNET.- Loin de nous une telle pensée.

M. CALABRE.- C'est bien ce que je disais ; nous ne traitons que du contrat qui concerne le mandat de gestion. Le contrat conclu avec le Sigerly pour l'obtention des marchés et le contrat pour la gestion d'exploitation sont d'autres choses. En termes économiques, on connaît très bien cela, d'une part, les questions de marché et questions d'exploitation, et d'autre part, la gestion de l'exécution des marchés.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

M. RANTONNET.- Merci Monsieur Calabre. Je donne maintenant la parole à M. Dassonville pour un débat sans vote.

CADRE DE VIE

- **2018-10-04 : Débat sans vote de présentation des orientations générales du règlement de publicité métropolitain**

Présentation du rapport par M. Dassonville.

M. DASSONVILLE.- Avant d'entamer la présentation de ce point d'étape dans l'élaboration de ce règlement de publicité métropolitain, je me dois de définir quelques acronymes afin d'en faciliter la compréhension :

- **RNP** : Règlement national de Publicité, c'est une norme juridique supérieure à laquelle les règlements locaux doivent se conformer.
- **RLP** : Règlement local de Publicité.
- **RLPI** : Règlement local de Publicité intercommunal, qui pour nous se traduira par le **RLPM** : Règlement local de Publicité métropolitain.
- **ZPR** : Zone de Publicité restreinte.

L'objectif d'un RLP est de réglementer les zones d'implantation de la publicité, la densité des panneaux et leur taille. De même, il doit prendre en compte les nouveaux outils de publicité ou d'information numérique, l'objectif final étant bien entendu de préserver notre cadre de vie et de réduire autant que faire se peut la pollution visuelle.

 Quel est l'état de la réglementation à Francheville ?

Un arrêté municipal du 29 mars 1988, révisé le 13 octobre 1999, a mis en place un règlement local de publicité. Ce règlement a pour objet de définir clairement quatre ZPR, zones de publicité restreinte, où la publicité est autorisée mais limitée en termes de surface et de densité, toujours dans l'optique de la lutte contre la pollution visuelle et de l'amélioration du cadre de vie et de l'intérêt général.

Cet outil communal a créé également des zones patrimoniales autour des sites ou bâtis remarquables excluant totalement la publicité.

Le RLP de 1999 propose une réglementation mineure des enseignes en codifiant des règles uniquement pour les enseignes scellées au sol. Le règlement national, le RNP, continue de s'appliquer pour le reste des enseignes.

 Pourquoi un RLPI ?

Il s'agit de répondre aux objectifs de la loi dite Grenelle 2 du 10 juillet 2010 qui transfère la compétence d'élaboration des RLP au niveau intercommunal.

Dans ce cadre, la métropole de Lyon a mis en place une procédure d'élaboration concertée avec l'ensemble des communes. C'est au second trimestre 2018 qu'un groupe de travail

Conseil municipal de Francheville – Séance du 04/10/2018

technique territorial regroupant dix communes, dont Francheville, a été mis en place afin d'explorer les attentes des territoires selon leurs spécificités. Il s'agissait aussi de mesurer les difficultés d'instruction et de proposer des arbitrages partagés sur les points centraux du futur RLPI, par exemple : taille de publicité, la publicité numérique comme nouvel outil, enseignes, zonage.

En parallèle de ce travail technique mené avec les communes, la Métropole de Lyon a donc constitué un groupe de travail réglementaire concernant des professionnels de la publicité et des associations de défense de l'environnement.

Nous avons joint au projet de délibération la synthèse établie par la Métropole sur le point d'étape à mi-parcours. Vous avez donc pu prendre connaissance des huit grandes orientations générales du projet.

Ces orientations sont organisées autour de trois grands objectifs, adoptés par le conseil de Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 et auxquels on ne peut qu'adhérer, à savoir :

- garantir un cadre de vie de qualité ;
- développer l'attractivité métropolitaine ;
- développer l'efficacité des outils à la disposition de la collectivité.

Comme je l'ai dit en préambule, Francheville fait partie du groupe de travail technique sur l'élaboration de ce RLPI, ce qui permet une vigilance forte et un travail de fond adapté à nos spécificités communales, avec un objectif de protection maximale de notre cadre de vie.

Le RLPI va donc créer une sorte de boîte à outils avec l'architecture de zones : cinq zonages principaux dont quatre seront adaptés à notre territoire et quinze sous-zonages couvrant la totalité de la Métropole. Francheville devrait d'ailleurs comporter dix de ces sous-zonages correspondant aux grands ensembles urbains de la commune.

Cette boîte à outils nous sera présentée bientôt en CTM, Conférence de Territoires métropolitains.

Dernière précision, nous avons prévu une réunion de travail le 29 novembre avec des élus de la majorité et de l'opposition afin d'émettre des remarques, des suggestions ou demandes de modification de notre collectivité avant l'arrêt du projet par le conseil métropolitain prévu au mois de janvier 2019.

Les remarques ou interventions des élus dans le cadre du débat sur ces 8 orientations, et uniquement sur ce point, seront retranscrites au compte rendu du conseil et vaudront procès-verbal de débat sans vote.

Merci pour votre écoute.

M. RANTONNET. - Merci Monsieur Dassonville. Je déclare le débat ouvert.

Avez-vous des questions ou des suggestions sur le zonage, sur la pollution ?

M. DASSONVILLE.- Pas sur le zonage, sur les huit orientations.

M. RANTONNET.- Sur les orientations, sur le calendrier repris ici par la Métropole ou sur la pollution visuelle, y a-t-il des questions ?

M. GUILLON.- Monsieur le Maire, chers collègues,

J'aimerais que pour une fois la population soit associée à ce genre de décision, que cela ne se décide pas entre élite et gens au courant, comme cela se fait trop souvent à Francheville.

Prenez en compte ma considération pour inviter les gens, même si on ne se fait pas d'illusion sur la participation des citoyens.

M. DASSONVILLE.- Le tableau qui figure au recto de la page 4 du document qui vous a été remis décrit les étapes d'élaboration du RLP. En juin 2019, débutera une enquête publique au cours de laquelle l'ensemble de la population pourra s'exprimer.

M. GUILLON.- Vous savez bien ce que sont les enquêtes publiques.

M. GUIBERT.- Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Ce débat sur le règlement de la publicité métropolitain est l'occasion de rappeler à l'ensemble des élus l'historique du règlement communal mis en place en 1999. Ce règlement était un précurseur pour l'ensemble des communes du Grand Lyon, il a permis à notre commune de :

- diviser par deux le nombre de panneaux installés par la création des lignes d'agglomération - les plus anciens se rappelleront les murs de panneaux avenue de la Table de pierre dans les Esses. À cette époque, notre opposition avait cru bon d'ironiser sur les panneaux d'agglomération placés aux limites de celle-ci, qui étaient tout à fait légaux ;
- remplacer les panneaux en bois de 12 m² par des panneaux modernes de 8 m² ;
- limiter les zones autorisant l'installation de ces dispositifs en protégeant les zones remarquables de Francheville.

Nous attirons votre attention sur l'enjeu que représente l'extension des limites d'agglomération, par exemple : l'avenue du Châter, la Grande rue entre Francheville le haut et Francheville le bas, ce qui pourrait permettre l'installation de nouveaux panneaux publicitaires.

Comme vous, nous sommes attachés à la qualité de notre environnement et nous serons vigilants pour maintenir celle-ci et si possible l'améliorer.

En conclusion, je veux dire que notre groupe partage les huit objectifs définis par la Métropole.

M. KRETZSCHMAR.- Un point de rappel historique, mais Maurice Guibert l'a fait très clairement, je serai donc rapide ;

Un point d'analyse politique par rapport à ce dossier, puisque nous sommes dans un débat d'orientations pour éclairer les décisions parfaitement avisées de nos camarades conseillers métropolitains ;

Et quelques points d'inquiétude par rapport à ce dossier.

Il faut remercier, en particulier Maurice Guibert, que je me permets de citer directement car c'est lui qui a fait ce travail énorme, qui a effectivement pu être perçu de manière curieuse par certains de nos contemporains, compte tenu du nombre de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération qui ont fleuri à l'époque dans la commune, mais qui ont permis de protéger de manière extrêmement forte Francheville d'une explosion de panneaux publicitaires tels qu'il en existe à Saint Bonnet de Mure ou dans d'autres communes où les entrées de ville sont des espèces de journaux publicitaires complets qui effacent complètement le paysage, qu'il soit beau ou pas.

Il faut donc remercier le travail de nos prédécesseurs. De plus, lorsqu'ils sont encore présents, on peut le faire en direct. Merci Maurice.

Du point de vue politique, la publicité est une contemporaine de la société de consommation, mais n'est pas forcément un bien pour l'humanité lorsqu'elle pousse à une consommation effrénée, qu'elle envahit le paysage et qu'elle s'abstient de toute réglementation, ce qui est particulièrement le cas au vu des pratiques des publicitaires en France.

Il y a plus de 7 000 panneaux publicitaires sur l'agglomération, on considère que près de 40 % sont hors la loi. Il y a donc un travail de nettoyage considérable à faire.

Actuellement, nous avons peu de panneaux publicitaires sur Francheville, j'espère que ce sera le cas demain compte tenu de leur effet néfaste sur le paysage et les pratiques de consommation. Les consommateurs sont suffisamment avertis des biens de consommation qui existent et des offres des commerçants. De même que les emballages, les panneaux publicitaires sont devenus le substitut des commerçants, ce qui est bien dommage parce que cela consomme de l'énergie pour pas grand-chose, des supports d'exposition, de papier, etc. Un panneau publicitaire éclairé toute la nuit consomme l'équivalent de la consommation de deux ménages sur l'année, c'est quand même dommage.

Vous aurez compris que je ne suis pas un pro publicité, tant s'en faut.

Pour ce qui est des risques, l'extension de l'agglomération peut être très dommageable puisque les publicitaires seront en capacité de mettre des panneaux publicitaires à peu près partout alors que des restrictions à ces panneaux ne sont pas encore mises en place, puisque nous aurons à délibérer un peu plus tard pour réglementer ces implantations.

La Métropole est en train de signer un chèque en blanc aux publicitaires face à une zone de non-droit qui sera établie jusqu'au début de l'année prochaine, ce qui m'inquiète.

J'aimerais savoir quelle est la réflexion des techniciens sur ces zones de limitation. Comment peut-on garantir qu'il n'y aura pas de fleurissement de panneaux sur Francheville suite à l'implication de ce principe que nous allons acter ce soir ?

Merci, j'espère ne pas avoir été trop confus dans ces explications.

Mme DUMONT.- Je rejoins mes collègues sur les aspects techniques.

On a un panneau publicitaire numérique « magnifique » - vous mettez le nombre de guillemets que vous souhaitez autour du terme car une seule série de guillemets serait insuffisante – en direction de Ste-Foy, qui est particulièrement non sécuritaire. S'il n'y a pas de publicité, il y a une espèce de film qui flashe, presque comme si vous étiez dans un dancing ou une salle de danse, c'est vraiment quelque chose qui est non sécuritaire pour les usagers de la route, qu'ils soient en deux-roues ou en « quatre roues ». Pour ne pas donner de nom, cela attire l'œil, le regard est vraiment attiré par ce type de publicité, ce qui est générateur d'insécurité sur la route.

Je pense qu'il faudrait porter attention aux types de panneaux. Les panneaux numériques qui restent fixes tels que ceux installés à Francheville, il y a de la lecture à faire ; certes, c'est parfois un peu limite, cela nous distrait un peu mais nous avons l'information, mais dès que c'est beaucoup plus agressif, cela devient vraiment très gênant.

J'attire votre attention sur cet aspect : on a moins tendance à regarder un panneau qui ne bouge pas. Par rapport à l'usage qu'on en fait, c'est quand même un peu moins non sécuritaire.

M. LAMBERT.- Si vous le permettez, je ferai deux observations.

La première, à tout seigneur, tout honneur, et une fois n'est pas coutume, je vais peut-être relayer l'intervention d'Alain Guillon. Nous avons un temps, avant l'enquête publique, cher collègue Dassonville, pour préparer un travail de dentellière. C'est ce que nous avons fait en 1999.

M. DASSONVILLE.- Nous le ferons.

M. LAMBERT.- J'insiste sur ce point. Alain Guillon disait : « vous n'avez pas consulté la population ». Les conseils de quartier, que vous avez allégrement supprimés, étaient peut-être une bonne occasion pour le faire, mais vous aurez d'autres cafés à prendre avec les citoyens ou d'autres marches, qui ne sont pas aussi évidentes que cela, pour parler avec les citoyens.

Quand je parle de travail de dentellière sur ce dossier c'est qu'il nous faut écouter ce que disent les citoyens et surtout être très précis. Les citoyens veulent savoir précisément s'il y aura des panneaux entre Francheville le Haut et Francheville le Bas, s'il y aura de nouveau des panneaux sur le CD 489 comme auparavant, et ils veulent connaître avec précision les propriétés sur lesquelles seront établis ces panneaux.

Il ne faut pas perdre de vue un autre élément : des citoyens bénéficient d'un grand linéaire sur la voie publique et qui louent ce linéaire à des publicitaires, ce qui leur procure un revenu substantiel. Donc, la suppression des panneaux publicitaires a eu des conséquences immédiates sur les revenus directs de ces propriétaires qui louent un espace - nous en savons

quelque chose. Il faut donc veiller à tout cela, et nous serons là pour vous aider à le faire si vous nous sollicitez.

Dernier point, je n'ai pas vu dans les descriptions les éléments publicitaires qui sont situés sur un domaine privé mais qui ont des répercussions phoniques sur le domaine public. Je vais prendre un exemple et vous allez comprendre : sur les pompes à essence de l'hypermarché, il y a désormais des écrans sonores qui diffusent de la publicité sur l'espace public. Ces écrans sonores sont extrêmement perturbants pour la sécurité même du citoyen qui va prendre de l'essence. Il faut savoir qu'il y a des délinquants qui sont à l'affût de tous les paiements par carte et qui sont là soit pour « aider », soit pour « apporter leur concours » à des citoyens qui font fonctionner le code. Si vous avez en même temps une difficulté pour taper le code, la publicité sonore et la personne, vous êtes complètement perdu et vous êtes dans un environnement particulièrement peu sûr.

Voilà ce que vous diront les citoyens quand vous les interrogerez sur ce point, mais je n'ai rien vu en ce qui concerne ce type de publicité dans le règlement métropolitain. C'est quelque chose qu'il, me semble-t-il, convient de faire remonter.

Sans vouloir être trop long, je vais peut-être dire un mot sur les explications qu'il est indispensable de faire. Vous savez qu'une réglementation de l'espace public ne peut être appliquée que si elle est mentionnée sur l'espace public. J'ai vu qu'il y a une trentaine d'entrées et sorties d'agglomération sur Francheville. Cela signifie l'apposition de panneaux en entrées et sorties d'agglomération. Il faudra recommencer l'information du citoyen sur les panneaux Francheville et Francheville rayé d'une barre rouge, parce que le citoyen croit, lorsqu'il voit une fin d'agglomération, que c'est une sortie de la commune, ce qui n'est pas le cas. Les panneaux indicateurs avec le nom de Francheville, soit blanc, soit rayé de rouge sont des panneaux de sortie d'agglomération et non pas des panneaux de limite de communes. Il y a donc une information à faire que les GPS ne font pas.

Vous allez remplacer les GPS, n'est-ce pas ?

M. DASSONVILLE.- J'ai retenu la notion de « chèque en blanc ». Il est peut-être un peu trop tôt pour porter un jugement de valeur sur les orientations. Je vous rappelle qu'il ne s'agit pour l'instant que de grandes orientations ; ce projet va encore évoluer, grâce notamment aux remarques et suggestions que nous serons amenés à émettre ensemble auprès de la Métropole. Là, c'est un peu trop tôt.

Nous serons très vigilants pour que notre objectif de protection maximale puisse être respecté comme vous l'avez voulu lors de la rédaction du Règlement local de publicité en 1988, et avec sa révision de 1999. Je suis heureux de constater la convergence de nos points de vue sur ce point.

Il va falloir que nous rentrions dans les détails. Le groupe de travail qui se réunira fin novembre aura une tâche ardue sur ce point, ce qui pourrait générer, en fonction du zonage, des changements de limites d'agglomération, ne serait-ce aussi que pour essayer de les rendre conformes avec nos limitations de vitesse ; il faudra placer le curseur au bon endroit, ce qui ne sera pas forcément facile, mais nous réussirons.

Effectivement, des points, tels que les écrans sonores dont vous venez de parler, n'ont pas encore été abordés, il faudra les intégrer dans le débat sans compter que nous aurons peut-être à anticiper sur d'autres formes de publicité, de communication ou d'information puisque les choses évoluent de plus en plus rapidement. Ce qui rendra encore plus difficile notre travail.

Tel est ce que j'avais à dire.

M. LAVERLOCHERE.- J'apporterai un complément à l'intervention de M. Lambert : je le rejoins sur le fait que les dispositifs sonores sont assez désagréables, notamment sur les pompes à essence du magasin Carrefour. En revanche, pour éviter qu'une vigilance ne se transforme en mauvaise rumeur, je tiens à préciser qu'il peut y avoir des vols par ruse sur les cartes bleues sur le territoire de Francheville, mais uniquement trois ont été recensés concernant ce magasin. Ce sont trois de trop, mais je voudrais éviter qu'on véhicule une mauvaise rumeur.

M. RANTONNET.- M. Lambert connaît très bien les statistiques hebdomadaires fournies par la gendarmerie ; je confirme ce chiffre. Malheureusement, ce sont trois de trop sur un public fragile. Ce désagrément sonore n'est nullement la cause première ; nous sommes d'accord.

M. LAMBERT.- Vous me demandez si je suis d'accord. Oui, on est d'accord, sauf que dans mon intervention, vous aurez remarqué, je n'ai absolument pas parlé de l'illustration que vient de donner M. Laverlochère qui à mon sens n'est pas forcément bienvenue.

M. RANTONNET.- Je vais faire une synthèse des débats.

Bien évidemment, le travail fait par la Métropole ne date pas d'aujourd'hui. Si on se remémore la publicité des années 60, on voit qu'un grand travail a été réalisé par les uns et les autres. Il faut penser au présent et surtout à l'avenir parce que les technologies évoluent, je pense surtout aux panneaux visuels qui, comme l'a souligné Mme Dumont, créent une véritable pollution non seulement visuelle pour les personnes mais aussi pour la biodiversité.

Des techniques nouvelles sont également apparues à Lyon en début d'année, avec de la publicité sur les trottoirs. Il faut continuer à réglementer et à contingenter compte tenu de l'imagination de certains et de l'évolution des techniques.

Je voudrais rassurer M. Lambert sur les réunions dans les quartiers. Elles existent toujours chaque automne et chaque printemps, et nous espérons vous y voir un prochain jour, au moins avant la fin du mandat.

Cette réflexion et ce débat sur le RLPM s'inscrivent, comme l'a souligné Gilles Dassonville, dans un calendrier. Nous y reviendrons dans les prochaines réunions dans chacun des quartiers, ce sera donc à mettre à l'ordre du jour.

Monsieur Guillon, la population qui viendra à ces réunions sera évidemment associée à la réflexion et à la concertation dans le calendrier proposé par la Métropole.

Merci pour vos contributions respectives.

Monsieur Dassonville, vous gardez la parole pour la présentation du prochain rapport.

- **2018-10-05 : Plan énergie communal : attribution d'une subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine**

M. DASSONVILLE.- Lors du conseil municipal du 8 février, nous avons approuvé l'abondement à hauteur de 200 €, à la subvention métropolitaine dite prime « air bois », dans la limite d'un budget global annuel de 4 000 € pour l'année 2018, ainsi que le règlement des versements qui étaient annexés.

Présentation du rapport par M. Dassonville.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires ?

Mme DUMONT.- Je vais rappeler qu'il y avait au printemps dernier une réunion publique pour informer les citoyens. Il y avait quand même un peu de monde dans la salle, de nombreuses personnes extérieures à Francheville et peut-être pas assez de Franchevillois à mon goût. Je n'y étais pas personnellement mais un membre de ma famille était présent, j'ai donc eu le compte rendu.

Trois subventions, c'est bien peu pour Francheville, peut-être y en aura-t-il d'autres d'ici décembre 2018 ? Souhaitons-le.

Il serait peut-être intéressant de renouveler l'information. Si on veut vraiment faire des efforts pour limiter les particules fines, il faut aussi que les particuliers fassent des efforts. La subvention, c'est un accompagnement.

Je pense qu'il est temps de renouveler la demande. On n'est pas encore comme la Haute-Savoie à se limiter en vitesse dès la remise en route des chauffages, mais si on ne fait pas plus que cela, on y va tout droit. Cette alerte est un peu pessimiste mais je pense que c'est réel.

M. KRETZSCHMAR.- J'appuie les propos d'Odile Dumont sur les inquiétudes que l'on peut avoir sur l'émission de particules fines sur la Métropole.

Le groupe des élus communautaires écologistes de la Métropole a claqué la porte du comité de pilotage particules fines pour cette raison voici quelques jours. Je vous encourage Monsieur le Maire, puisque vous siégez à la Métropole, à vous inquiéter de ce sujet très prochainement.

Trois dossiers, c'est effectivement peu, mais je crois que 150 dossiers ont été déposés à l'échelle de la Métropole, ce qui représente une proportion un peu plus faible que la proportion communale, même si trois dossiers c'est infime.

En commission, on a évoqué l'idée toute simple de promouvoir l'abondement communal auprès de l'ensemble des personnes qui ont elles-mêmes fait la démarche à l'échelle métropolitaine, ce sera un levier supplémentaire.

Et pourquoi ne pas créer un petit événement ? Trois familles, ce n'est pas beaucoup, mais c'est déjà trois familles. On peut les honorer certainement en les recevant à la mairie. Encore un événement dans lequel M. le Maire aura l'occasion de serrer des mains !

M. RANTONNET.- Et vous serez convié Monsieur Kretzschmar pour applaudir !

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

Merci pour cette unanimité sur un enjeu qui est effectivement essentiel pour les générations suivantes.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Nous en arrivons aux questions diverses. MM Kretzschmar, Guillon et Rivier, je vous laisse le choix de celui qui interviendra le premier. C'est à votre convenance.

M. GUILLON.- Je voudrais insister sur la nécessité d'avoir des commissions extra-municipales. Deux sujets me tiennent particulièrement à cœur :

Le premier est celui des cantines scolaires. On assiste actuellement à une explosion du nombre de cancers et d'agénésies dans la région, dans l'Ain, et en Bretagne. C'est en partie dû à deux phénomènes : l'alimentation, d'une part, et la politique agricole, d'autre part.

Je ne prétends pas apporter la solution, j'ouvre simplement le débat sur ce sujet.

Un certain nombre de communes, dont Vienne, qui se trouve près de nous, et Bessèges dans le Gard, qui ont repris en main la gestion des cantines qui était auparavant déléguée à des opérateurs industriels car elles se sont aperçues qu'ils ne faisaient pas les choses comme il faut.

J'ai fait l'expérience avec des haricots, pour avoir 2,5 kg de haricots, il faut dépenser presque 12 € et une heure pour les équeuter. Quand on fait des appels d'offres avec des prix bas, ces gens-là ouvrent des boîtes de conserve. Or, dans les boîtes de conserve il y a du plomb et toute sorte de produits néfastes à la santé des enfants. C'est donc un sujet dont nous devons nous emparer.

À ce titre, j'ai acquis les droits d'un film qui s'appelle « Nos enfants nous accuseront » de l'auteur Jean-Paul Jaud. Avec l'accord de la municipalité, je ferai une projection de ce film pour en faire un débat, pour voir ce qu'il se passe dans les cantines. C'est un film scientifique, ce n'est pas de la rigolade.

Tel est ce que je voulais dire sur les cantines.

Le deuxième point concerne les transports en commun sur lesquels je voulais intervenir.

Conseil municipal de Francheville – Séance du 04/10/2018

M. RANTONNET.- Y avait-il une question ?

M. GUILLON.- Non, il n'y a pas de question. Au départ, j'ai dit qu'il fallait faire des commissions extra-municipales. C'est un sujet qu'il faut mettre à l'ordre du jour, vous faites comme vous voulez, vous prenez ou pas, mais je pense que ce serait bien que vous le preniez et nous aurons une discussion autour du sujet. Je n'ai pas d'idée préconçue, je veux simplement faire un débat. J'aimerais que les parents d'élèves s'en occupent. Au lieu de faire de la politique politicienne, les « Écolos » auraient au moins quelque chose de bien à faire sur ces sujets.

(Rires.)

Je vais passer au deuxième sujet, toujours dans le même cadre, celui des transports en commun. Taffignon, ce n'est pas le centre de Francheville. L'important c'est la liaison entre Francheville le haut et Francheville le bas. Que Taffignon soit un arrêt, je veux bien, ce n'est pas un problème. Mais je me souviens d'une époque où les TCL interdisaient aux bus de venir dans les centres commerciaux, il n'y avait aucun arrêt dans ces centres commerciaux ; maintenant, ils y vont tous. On ne peut pas changer la donne, mais Taffignon pourrait être un simple arrêt, le but est de relier Francheville le Haut et Francheville le Bas. C'est possible et ce serait intéressant.

Il y a d'autres problèmes qui se posent comme le Findez ou Bel-Air. Là aussi, c'est une discussion qu'il faut avoir sur le sujet et ouverte au public.

M. RANTONNET.- Vous aviez une autre question ?

M. GUILLON.- Oui, sur le DAB, distributeur à billets. Certaines communes achètent les DAB. On pourrait donc en acheter un et le mettre quelque part, parce que cela prive les commerçants et beaucoup d'habitants de Francheville le Haut d'un service qui est indispensable à la commune.

M. RANTONNET.- Il y a donc trois questions : le DAB, le C20 et la restauration scolaire.

Christine Barbier, vous répondez sur la commission extra-municipale et éventuellement sur le film.

Mme BARBIER.- Ce sera rapide, si vous voulez une commission extra-municipale, cela ne concerne pas la municipalité, à vous de la mettre en place. Nous avons déjà une commission restauration scolaire à laquelle participent tous les parents d'élève élus tous les trimestres.

M. GUILLON.- Vous m'avez interdit l'accès et vous ne m'avez pas donné les conclusions à l'époque.

Mme BARBIER.- Vous avez eu toutes les conclusions.

M. GUILLON.- Non, je n'ai rien eu, vous avez refusé ostensiblement de me les donner. Il faut que cela cesse.

M. LAMBERT.- Madame Barbier, les commissions extra-municipales sont prévues par le Code. Demandez à Mme la Directrice générale des services, elle vous expliquera.

M. RANTONNET.- Je vous informe qu'il existe une commission éducation, avec des commissions lorsqu'il y a des marchés pour la restauration scolaire par exemple.

(Départ de Mme Faÿ à 20 h 04.)

N'importe quel conseiller peut aussi venir à une commission éducation.

M. LAMBERT.- Ce n'est pas cela les commissions extra-municipales, Monsieur le Maire. Il y a quelques juristes autour de la table, pourrait-on remettre les pendules à l'heure ? Vous êtes Maire de Francheville depuis quatre ans maintenant, cela, vous devriez le connaître.

M. RANTONNET.- Monsieur Lambert, gardez votre calme, c'est le premier conseil municipal de la saison. Nous ne sommes pas encore en campagne électorale.

M. LAMBERT.- Ah bon ? Vous ne l'êtes pas ? Cela m'étonnerait.

Dans cette ville, pendant un certain nombre d'années, même avant moi, il y a une histoire dans la ville de Francheville, vous avez été dans l'opposition, vous avez été membre du conseil municipal, vous savez très bien la différence qu'il y a entre commission municipale et commission extra-municipale.

Quand j'entends un responsable de la Ville, un adjoint, relayé par le premier magistrat de la commune dire : « les commissions extra-municipales, vous n'avez qu'à les faire, c'est aux citoyens de les faire, cela ne concerne pas la mairie », quand même ! Cher collègue, j'ai un petit peu honte.

M. RANTONNET.- Tel n'a jamais été mon propos. La question de M. Guillon est parfaitement légitime, mais elle est abordée régulièrement dans les réunions de quartier auxquelles nous participons et nous déplorons de ne pas vous y voir.

Ensuite, il peut y avoir des commissions générales sur certains thèmes.

M. LAMBERT.- Cela n'a rien à voir avec la commission générale.

M. RANTONNET.- Il y a aussi des commissions éducation. Participez aux commissions éducation, mettez ces thèmes à l'ordre du jour et cela nous permettra d'avancer sur le sujet.

Madame Barbier, avez-vous un élément de réponse à la question de M. Guillon sur le film ?

Mme BARBIER.- C'est un film qui dure 112 minutes, ce qui est un peu long pour le présenter au conseil municipal, c'est un peu délicat. Il faudrait demander une salle sur Francheville et le présenter aux Franchevillois, mais c'est surtout un film qui date de 2009. En dix ans, on a évolué dans la restauration scolaire.

M. GUILLON.- Pas dans le bon sens.

Mme BARBIER.- Si, il y a du bio et des producteurs locaux. Le pain est fait par des boulangers de Francheville. Il y a eu une grosse évolution en dix ans.

M. GUILLON.- Ce n'est pas suffisant.

M. RANTONNET.- Le film aurait duré cinq minutes, nous aurions peut-être pu le diffuser mais deux heures c'est un peu long ce soir. On mettra une salle à votre disposition pour convier les Franchevillois qui souhaitent non seulement voir le film mais également participer au débat qui suivra.

Votre deuxième question concerne le C20 qui s'arrête à Taffignon, et vous souhaiteriez qu'il arrive au moins au bourg.

M. GUILLON.- Oui, comme c'était le cas auparavant avec le 30.

M. DASSONVILLE.- merci Monsieur Guillon de partager notre souhait de voir évoluer cette ligne, en l'occurrence de la prolonger au moins jusqu'au centre du bourg, au moins nous sommes parfaitement d'accord sur ce point. D'ailleurs, la Ville a organisé le 24 mai 2018 une réunion sur les déplacements en présence de la vice-présidente du Sytral et de la vice-présidente de la Région en charge des transports. Si vous aviez pu vous libérer pour assister à cette réunion, cher collègue, vous auriez pu entendre que cette question a été débattue et que cette demande de prolongement de ligne a été clairement formulée par notre maire, et relayée dans le Franch'Info du mois de juillet.

Un comité de pilotage de l'Ouest lyonnais doit être activé par le Sytral qui, je le rappelle, a la compétence exclusive des transports en commun.

M. RANTONNET.- Je voudrais compléter le propos de M. Dassonville par quelques mots sur le Sytral et l'évolution des matériels. Le Sytral, dans le cadre de la transition écologique, doit faire évoluer ses commandes de bus vers des bus totalement propres. La totalité des bus livrés à partir de 2020, dans ce cadre réglementaire, devront être propres.

Cela répondra en partie à votre question, les bus électriques, à hydrogène ou au gaz ne peuvent pas être rallongés avec des soufflets, les batteries sont trop lourdes et encombrantes, elles ne peuvent équiper que des bus propres. Donc, à un horizon assez proche, nous aurons une densité de bus supérieure, nous ne devrions plus avoir de bus à soufflets.

L'arrivée du métro à Alaï, en 2030, permettrait de redistribuer le réseau des bus.

N'oubliez pas non plus que dans le plan de déplacements urbains, dont nous avons déjà débattu ici, le projet d'une nouvelle ligne A2 à partir de Francheville le Haut, sera complémentaire du C20E. Je m'implique au SYTRAL pour que cette nouvelle ligne A2 voit le jour.

En tout état de cause, cette demande est partagée par nous tous, je l'ai déjà formulée dans cette réunion. Si vous avez égaré le Franch'Info je vous le laisse, page 29, votre question a déjà été posée comme je l'ai formulée au printemps dernier.

Mme JAMBON.- Je voulais juste faire un rappel : cette demande avait déjà été faite. Cela montre que ce sont des dossiers très longs à gérer avec le Sytral.

M. RANTONNET.- Et cette demande est parfaitement légitime et exprimée par l'ensemble des Franchevillois. Ce n'est pas toujours simple avec le Sytral d'avoir des réponses rapides, mais on s'y emploie.

Quant au DAB de la Générale, il y a plusieurs épisodes. Olivier Laverlochère, je vous laisse la parole.

M. LAVERLOCHERE.- Je voudrais commencer par dire que le DAB du bourg présentait un nombre de transactions de moitié inférieur au seuil de rentabilité que nous ont présenté les réseaux bancaires.

La fermeture annoncée en avril par la Société générale a été effective en septembre, après un second entretien avec le propriétaire et le locataire. Cette situation, j'en conviens, est très regrettable, notamment pour les personnes moins habituées aux nouvelles technologies de paiement, pour les personnes âgées et pour certains commerçants, mais cela fait suite à une décision unilatérale de la Société générale. Il s'agit d'un acteur privé qui obéit à des considérations économiques et qui prend ses décisions de façon souveraine. Nous avons clairement tenté que soit maintenu ce service au bourg mais chacun agit à la place qui est la sienne.

Quelques villes du Rhône cherchent effectivement à acquérir des DAB, mais les coûts d'installation et d'entretien de ces appareils sont particulièrement prohibitifs. Il semblerait que les annonces parues dans la presse ont été quelque peu prématurées.

Je rappelle aussi que les DAB sont des dispositifs relevant d'une activité privée qui n'entre pas dans les missions obligatoires des villes. Par ailleurs, les échanges d'espèces ont un avenir qui semble de plus en plus limité.

Mais pour répondre à votre question, les échanges se poursuivent entre la municipalité et les réseaux bancaires bien que Francheville ne soit sous équipée en distributeurs de billets – je veux insister sur ce point –, avec un distributeur à Bel Air, un autre dans la galerie marchande de Carrefour et trois autres au Châter.

M. RANTONNET.- Tel est ce que l'on peut dire ce soir sur ce sujet.

Votre intervention n'était pas prévue Monsieur Lambert, mais je vous cède la parole.

M. LAMBERT.- Vous êtes infiniment bon.

On va un peu compléter les propos de M. Laverlochère pour que l'honnêteté soit complète.

M. LAVERLOCHERE.- Merci de parler d'autre chose que d'honnêteté parce que ce que j'ai dit est très honnête.

M. LAMBERT.- Merci de me laisser terminer, mais l'honnêteté m'oblige à dire, Monsieur, que nous avons fait en sorte qu'il y ait un distributeur automatique de billets dans chaque quartier de Francheville. À Francheville le Bas, ce sont les services publics et les services privés qui l'assument, à Francheville le Haut, nous avons créé une agence postale annexe avec un distributeur de billets dans des locaux municipaux, et seule la Ville l'a décidé, contrairement à ce que vient de dire M. Laverlochère.

Vous, quand vous êtes arrivés, vous avez supprimé cette agence postale à Francheville le Haut et par conséquent le distributeur de billets, pour faire l'espace de *co working*. Bien sûr que oui, c'est la réalité.

(Dénégations sur les bancs de la majorité.)

Vous allez me répondre sur ce point, mais j'attends les preuves.

M. LAVERLOCHERE.- Cela dit, les questions diverses ne sont pas des débats.

M. LAMBERT.- Je termine.

À Bel Air, c'est dans des locaux municipaux Franch'Bel-Air qu'il y a un distributeur automatique de billets.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que quand une ville veut faire en sorte que le service public de distribution de monnaie soit effectué dans chaque quartier, elle a tout à fait latitude de le faire.

C'est tout ce que l'on pouvait dire.

M. RANTONNET.- Monsieur Lambert, vous appartenez vraiment à l'Ancien Monde, celui des 30 glorieuses. Vous n'avez rien décidé du tout, on est dans le droit privé, les banques ouvrent et ferment et vous avez eu la chance pendant 25 ans d'être maire d'une époque où les banques, comme les agences immobilières, s'implantaient dans chaque quartier.

M. LAMBERT.- Je vous parle de l'agence postale et non de la banque privée.

M. RANTONNET.- Monsieur Lambert, arrêtez de m'interrompre. Non seulement votre ton est agressif, comme chaque fois, mais vous employez de plus des mots mensongers. Malhonnêteté est un mot très fort qui n'a pas sa place ici, entre vous chers collègues.

M. LAMBERT.- Je n'ai absolument pas parlé de malhonnêteté. J'ai dit « l'honnêteté exige que... ».

Je suis désolé, nous avons des locaux municipaux, nous les avons transformés.

M. RANTONNET.- Avez-vous la politesse de m'écouter ou pas ?

M. LAMBERT.- Bien évidemment.

M. RANTONNET.- Cessez d'interrompre toujours et encore. Vous savez parfaitement...

M. LAMBERT.- Voulez-vous me répondre sur l'agence postale, Monsieur le Maire ?

M. RANTONNET.- Oui, mais je vais vous répondre sur le tout.

En commençant par vous dire qu'un peu de modération dans vos propos n'affecterait pas votre orgueil. C'est un point de forme.

Sur le fond, j'ai rencontré deux fois le directeur régional de la Société générale ; ce n'est pas uniquement une agence bancaire qui est fermée, ce sont 710 agences bancaires qui sont fermées par la Société générale en France. Sortons de l'égoïsme, pensons aux milliers de salariés qui ne trouveront pas de reclassement dans un poste identique, prenez un peu de la hauteur dans le débat.

M. LAMBERT.- Je suis à 100 % d'accord avec vous.

M. RANTONNET.- Deuxième point, la Société générale...

M. LAMBERT.- Sur ce point, nous sommes d'accord.

M. RANTONNET.- Allez-vous me laisser finir, votre impolitesse dépasse votre orgueil.

M. LAMBERT.- Parlez-moi de l'agence municipale postale, c'est là qu'il y avait un distributeur de billets.

M. RANTONNET.- Sur l'agence postale municipale, La Poste est venue nous voir pour nous dire qu'elle allait fermer.

M. LAMBERT.- On a dit non, on résiste.

Mme PETIT.- On voit ce qu'il s'est passé à Ste Foy et Tassin.

M. RANTONNET.- On résiste ; dans les autres villes, les agences ferment aussi. Cela, c'est le premier point.

Deuxième point, la Société générale devait fermer au mois d'avril, on a pu prolonger jusqu'à fin septembre pour essayer d'aboutir avec un autre réseau. Des discussions sont en cours mais le monde a changé – car nous sommes maintenant dans un monde où le nombre de retraits d'espèces diminue, c'est inéluctable. Nous sommes dans une transition de liquidités : à un horizon de cinq ans, les Smartphones remplaceront les espèces.

Nous sommes tous d'accord pour dire que des personnes âgées ou fragiles n'ont pas la possibilité de se déplacer. Nous avons cinq ou six DAB sur la ville de Francheville, qui correspondent à la moyenne des villes.

Par ailleurs, nous demandons aux forains du marché de s'équiper de TPE, avec des frais bancaires proches de zéro, bien inférieurs à ceux des cartes bancaires. Le paiement sans contact avec une carte bleue apporte le même service.

Olivier Laverlochère l'a très bien souligné, nous sommes avec des acteurs privés, avec d'un côté un propriétaire des murs qui ne voulait plus louer à la Société générale, en fin de bail, et de l'autre la Société générale qui ne voulait plus relouer. Il avait été évoqué à un moment une possibilité d'abonder jusqu'au point d'équilibre, mais ceci ne nous est pas autorisé aujourd'hui puisque les villes ne peuvent pas subventionner. Cela répond en partie à la question de M. Guillon.

Je voudrais être parfaitement complet : d'autres villes ont réfléchi à des implantations de DAB dans leurs locaux, d'une part, les horaires de l'hôtel de ville posent problème parce que ces horaires ne conviennent pas toujours aux personnes qui viennent retirer de l'argent (par exemple, la mairie ferme à 17 h 00, si on a besoin d'effectuer un retrait après 17 h 00 ou le week-end, c'est compliqué), d'autre part, il ne faut pas occulter les coûts, on est entre 100 et 120 K€ d'investissement, indépendamment du fonctionnement. C'est quelque chose qu'il faudra prendre en compte, mais en tout état de cause, nous préférons négocier avec des agences bancaires.

Quant à l'agence postale, je vous laisse répondre.

M. LAVERLOCHERE.- Il n'y a pas de réponse complémentaire. J'ai eu l'honnêteté d'annoncer les choses telles qu'elles sont et surtout de ne pas parler de choses que je ne connais pas.

Je ne dirai qu'une seule chose pour terminer : dire que l'on a fait fermer la poste pour installer le *coworking* est une ânerie finie !

M. LAMBERT.- Ce n'est pas de l'outrage et ce n'est pas de l'insulte ! Mais je le prends très bien, ne vous inquiétez pas.

M. RANTONNET.- Monsieur Kretzschmar, c'est à vous.

M. KRETZSCHMAR.- Les questions diverses ne donnent pas lieu à débat, elles sont néanmoins intéressantes pour apprendre que telle adjointe ne sait pas que les commissions extra-municipales sont organisées par la municipalité, que tel autre conseiller municipal ne sait plus quel est le nom du...

M. RANTONNET.- Posez votre question, nous n'allons pas refaire le conseil municipal. Allez-y, nous vous écoutons.

M. KRETZSCHMAR.- Merci.

On oublie un peu le passé puisque lorsqu'on veut un DAB, on peut l'avoir.

Ma première question fera écho à celle posée par nos amis de Francheville au cœur sur l'aménagement des voiries urbaines pour le vélo.

1. Aménagements des voiries urbaines pour le vélo : Francheville hors la loi ?

Je ne vais pas vous rappeler le détail de la loi Laure qui a été votée voici quelques années, qui obligent les propriétaires de voiries, dont les collectivités propriétaires de voiries, à mettre en

place des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, chaque fois qu'elle refait une voirie. C'est ce que dit la réglementation.

On lit avec intérêt dans le Franch'Info que quatre rues ont été refaites en quatre ans. En fait, ce sont cinq rues si on compte le CD 42 ; il s'agit de : la rue Nouvelle, le chemin des Hermines, le chemin du grand Moulin, la rue du Bruissin et le CD 42, qui est en attente de marquage, vous nous expliquerez pourquoi le marquage n'est pas encore en place.

Pourquoi aucun aménagement cyclable n'a été réalisé à ce jour sur aucune de ces voiries, en irrespect de la loi Laure, comme du PDU ?

Il est dommage qu'il y ait une implantation des Velo'v sur la Métropole et que la commune n'en ait toujours pas.

Malgré tout, je sais que M. le Maire participera à la convergence vélo, dimanche 7 octobre, à laquelle nous sommes tous cordialement invités par le collectif Francheville à vélo. Nous aurons donc l'occasion de parler vélo dimanche.

2. Entretien du patrimoine communal et laïcité : débat confisqué ?

Pourquoi la dépense relative à la création et la pose d'un vitrail à contenu confessionnel dans la sacristie de l'église Saint Roch n'a pas été communiquée aux élus ?

C'est une dépense qui est certainement modeste mais qui est importante par rapport au patrimoine historique de la commune. C'est dommage que nous n'ayons pas l'occasion de le connaître hormis, comme tous les citoyens via le Franch'Info.

3. Yzeron et Plan Communal de Sauvegarde : faites ce que je dis, mais ne voyez pas ce que je néglige...

La précédente municipalité avait établi un Plan Communal de Sauvegarde, avant même son obligation légale instaurée en 2015. Concernant l'Yzeron, un nouveau Plan de Protection des Risques Naturels d'Inondation a été mis en application en 2013 et renforce les exigences vis-à-vis du PCS. Pourtant, le PCS de Francheville n'a jamais été mis à jour. Pouvez-vous nous indiquer quand il sera remédié à cette situation illégale et dangereuse ?

Ce plan communal doit être mis à jour en permanence et il est censé organiser les urgences au regard des inondations de l'Yzeron qui ne sont pas que putatives.

Merci.

M. RANTONNET.- Monsieur Dassonville, vous répondez sur la loi Laure.

M. DASSONVILLE.- Je peux répondre à tout.

Sur la question d'aménagement pour le vélo, nous serions hors la loi.

En préambule, je voudrais rappeler que 97 % de la voirie franchevilloise est métropolitaine.

M. KRETZSCHMAR.- Ce n'est pas dit par le maire dans Franch'Info. C'est juste un rappel.

M. LAMBERT.- La compétence est métropolitaine mais les remerciements doivent s'adresser au maire. Il faut préciser les choses, c'est comme cela que c'est fait.

M. DASSONVILLE.- C'est donc la Métropole qui réalise la quasi-totalité des travaux d'aménagement. Nous travaillons depuis un bon moment avec les services de la Métropole à la mise en œuvre rapide - mais vous savez ce que signifie « rapide » dans le secteur public - d'aménagements pour les déplacements en mode doux dans le cadre de notre plan cycle, ce dernier constituant un des objectifs retenus lors du vote en février dernier de notre plan climat communal.

Nous avons déjà eu deux réunions avec les services techniques de la Métropole pour définir et réaliser des itinéraires cohérents. Nous aurons demain une nouvelle réunion avec Pierre Hemon, Vice-président en charge de ces questions, afin de flécher des financements dits fédéraux vers ce type d'aménagement pour une mise en œuvre dès 2019.

Deuxième question : le PCS.

Il faut peut-être au préalable faire un *distinguo* entre le PCS et le DICRIM. Vous semblez mélanger ces deux notions.

Le PCS est le Plan communal de Sauvegarde. C'est un document qui détaille le fonctionnement interne des services de la Ville en cas de déclenchement d'une situation à risque. Ce PCS est en cours de mise à jour ; un de nos agents a été envoyé en formation en milieu d'année pour l'aider à contribuer à ce travail de mise à jour.

Le DICRIM, quant à lui, est le Document d'Information communale sur les Risques majeurs ; il précise les risques et les recommandations à l'échelle de la commune. Effectivement, le DICRIM n'est pas encore mis à jour, il le sera à la fin de l'année.

Il faut préciser que depuis la dernière édition les risques ont peu évolué.

Quant à être une situation « dangereuse » : lors de la fuite de gaz au Bruissin en juin 2018, le PCS a été déclenché immédiatement et a plutôt bien fonctionné puisque les mesures de protection et d'accompagnement menées par l'ensemble des services concernés tant internes qu'externes ont été remarquées par le SDMIS de la Métropole, c'est-à-dire les pompiers.

S'agissant de la mise à jour des risques d'inondation, le DICRIM précise le plan de prévention des risques naturels inondations de 1998. Il est en cours de mise à jour dans le cadre aussi du PPRI de 2013. Toutefois, toutes les parcelles concernées par ces risques sont bien identifiées par les services. Un porte à porte a d'ailleurs été fait en juin-juillet 2018 par le service Cadre de vie pour mettre à jour le listing des personnes potentiellement impactées afin de gérer au mieux la situation en cas d'inondation.

De plus, il convient de préciser que le SAGYRC envisage de procéder à un exercice test, d'ici la fin de l'année, sur tous les bassins-versants ; la Ville s'est portée volontaire pour s'impliquer dans cet exercice.

M. LAMBERT.- Et sur le Velo'v ?

M. DASSONVILLE.- Ce n'était pas une question.

Mme DUMONT.- C'est une question posée par M. Kretzschmar, il faudra une réponse ; si ce n'est pas aujourd'hui, ce sera une prochaine fois.

M. DASSONVILLE.- J'ai anticipé cette question lors de la dernière réunion de la commission Cadre de vie puisque vous avez tous vu, comme nous, à notre grand étonnement, que des communes de l'Ouest lyonnais allaient pouvoir être équipées de stations Velo'v et que celles qui ne le seraient pas auraient refusé l'installation de ces stations.

M. LAMBERT.- Non, elles n'ont pas demandé.

M. DASSONVILLE.- Non, elles ont été sollicitées.

Après enquête auprès de la Métropole - mais je me le ferai confirmer demain par M. Hémon - , en réalité, dans le cadre des négociations avec le soumissionnaire du marché, il était prévu dans le cadre du marché le déploiement de nouvelles stations Velo'v mais, paraît-il, les nouvelles stations ne peuvent n'être déployées que dans un rayon de 200 à 300 m de celles précédemment implantées. On verra demain si c'est le cas.

En tout état de cause, nous avons immédiatement réagi en adressant au président de la Métropole une lettre demandant l'implantation d'une station Velo'v ; lettre à laquelle il nous a répondu en disant qu'il porterait plus grande attention à notre demande. J'aurai l'occasion demain de poser la question.

M. KRETZSCHMAR.- Cette demande aurait pu éventuellement être faite plus tôt.

M. DASSONVILLE.- Elle avait été faite. On va loin dans la question, nous en reparlerons.

M. RANTONNET.- Sur Velo'v, la question a été posée au président de la Métropole, la nouveauté, ce sont les vélos électriques. C'était l'objet de mon courrier au mois de juillet, pour que Francheville soit l'une des villes sélectionnées pour l'expérimentation. David Kimelfed m'a répondu qu'il y apportait la plus grande attention dans la mesure de la faisabilité. J'en ai également discuté ce matin avec Pierre Hémon.

Nous passons maintenant aux questions de Francheville au cœur.

M. RIVIER.- Je ne sais pas si je dois poser mes questions parce que si c'est la Métropole qui décide de tout, à quoi sert le maire ?

M. RANTONNET.- À ce que vous posiez au moins des questions.

M. RIVIER.- Vu que vous n'y répondez pas, cela risque d'être un peu long.

(Brouhaha.)

M. RANTONNET.- Monsieur Rivier, « *Nous avons des idées arrêtées dès que nous cessons de réfléchir* », c'est d'Ernest Renan.

M. LAMBERT.- Vous n'êtes pas Ernest Renan, cela se saurait.

M. RANTONNET.- On a le droit de citer des auteurs dans cette salle.

M. LAMBERT.- Oui, mais il faut les citer à bon aloi, ce qui n'est pas forcément le cas.

M. RIVIER.- Je ne sais pas si je dois poser la première question car elle a déjà été plus ou moins posée par Cyril Kretzschmar.

M. DASSONVILLE.- Posez-la, je compléterai ainsi ma réponse.

(Lecture des questions par M. Rivier.)

1- Comment expliquez-vous l'aménagement inachevé de la route du Bruissin et l'absence de prise en compte des déplacements en mode doux dans le cadre de la refonte totale de cette voirie ? !

2- Il y a plus d'un an que la commune a fait l'acquisition d'une maison pour presque 1 M€ (acquisition que nous avons dénoncée) pour créer quelques places de parking, qui sont de compétence exclusive de la Métropole ! À ce jour, la maison est toujours là ! Qu'en est-il ?

3- La mairie a financé la création d'un vitrail à l'église Saint Roch sans aucune délibération en conseil municipal ni aucune discussion en commission, pourquoi ?

4- Pourquoi, Monsieur le Maire, ne répondez-vous pas aux courriers qui vous sont adressés ?

M. DASSONVILLE.- Route du Bruissin : en effet, les travaux de la route du Bruissin sont toujours en cours du fait notamment des difficultés de coordination entre la Métropole et le SYGERLy. Nous sommes tous agacés par ces délais toujours trop longs.

Pour atténuer les perturbations sur la circulation, nous avons fait le choix de rouvrir cette voie à la circulation dès la fin du mois d'août, et avant que le SYGERLy ne procède à la pose de nouveaux mâts d'éclairage le long du parc de loisirs, ce qui a été fait la semaine dernière. La dépose des mâts béton interviendra d'ici la fin du mois.

La Métropole vient de débiter, sans préavis, le remplacement de bordures qui avaient été posées par elle au mois d'août, et que les travaux du SYGERLy avaient abîmées. De ce fait, nous aurons malheureusement une fermeture de cette voie la semaine prochaine.

Par ailleurs, la réalisation d'un tapis neuf, comprenant deux passages surélevés se fera au mois de novembre.

Enfin, le trottoir nord sera repris dès finalisation des travaux par le SYGERLy courant décembre ou janvier 2019.

En ce qui concerne le chapitre des déplacements en modes doux. Cette question importante a bien entendu été prise en compte. Nous nous sommes déjà exprimés sur ce point voici quelques mois lors d'une réunion de la commission Cadre de vie.

Le service voirie de la métropole a été confronté au problème technique suivant : la nécessité de maintenir le fossé d'infiltration des eaux de pluie et de créer un trottoir le long du parc de loisirs, afin d'assurer la continuité sécurisée du cheminement piétonnier, a eu pour conséquence de réduire la largeur de la voie de circulation à 5,5 m, ne permettant pas de matérialiser une bande ou une piste cyclable.

Ces contraintes techniques nous ont amenés à décider la mise en place d'une réglementation favorable aux cycles sur ce tronçon par une mise en place d'une zone 30 où, je vous le rappelle, conformément au Code de la route, les cycles sont prioritaires sur les véhicules à moteur.

Cette mise en place d'une zone 30 sera matérialisée par les passages piétons surélevés ce qui créera des contraintes physiques poussant, nous l'espérons, au respect de la limitation de vitesse par les véhicules motorisés.

Quant à la maison, je n'ai pas entendu qu'il s'agissait d'une question mais d'un constat que je partage. La maison est effectivement toujours debout.

Toutefois, pour répondre à votre question sous-jacente : la Métropole a voté la délibération, conformément à notre demande, au mois de juillet. La demande de permis d'aménager, valant permis de démolition, a été déposée le 14 août, elle est en fin d'instruction et cette maison devrait, selon les dires de la Métropole, être détruite pour Noël.

Le parking sera aménagé au début de l'année 2019.

M. RANTONNET.- Monsieur Calabre, sur la fenêtre de l'église.

M. CALABRE.- M. Kretzschmar a posé une question sur la dépense relative à ce vitrail et a demandé pourquoi cela n'avait pas été communiqué aux élus, et M. Rivier a posé la question de savoir pourquoi la mairie a financé la création de ce vitrail sans aucune délibération en conseil municipal ni aucune discussion en commission.

Naturellement, vous le savez, l'église Saint Roch est un bâtiment du patrimoine communal suite à la loi de 1905, ayant été construite avant. La municipalité assure l'entretien et les réparations des bâtiments communaux. Il s'agit donc d'un investissement d'entretien et de réparation. Très naturellement, le conseil municipal vote des chapitres du budget mais nous, ne présentons pas ici les investissements, notamment les investissements dans le détail. En revanche, c'est l'occasion de donner une information. D'une part, ce vitrail a permis de remplacer une fenêtre et un châssis cassé, qu'il fallait remplacer. La solution du vitrail était moins coûteuse que le remplacement d'un châssis puisque le coût a été de 2 299 €. Vous concéderez que ceci n'a pas à faire l'objet d'une opération budgétaire au sens comptable du terme et entre évidemment dans la gestion des investissements, dans le cadre du chapitre 21 du budget communal.

Ce châssis a été réalisé par un artisan.

M. RIVIER.- La question était de savoir à qui ont été versés ces 2 299 €, est-ce à l'association ? C'est l'objet de la deuxième réponse pour Cyril Kretzschmar.

M. CALABRE.- Je ne comprends pas très bien votre intervention ; je ne souhaite pas trop de dialogue, je reste dans une dynamique dans laquelle je n'entre pas dans des dialogues.

M. LAMBERT.- On ne va pas se perdre pendant deux heures sur le sujet.

Naturellement, il appartient à la mairie d'entretenir les bâtiments communaux, nous sommes tous d'accord là-dessus. La question qui se pose fait suite à un article dans la presse qui faisait état du paiement à l'association paroissiale de la somme de 2 000 et quelques euros. La question juridique est de savoir à qui avez-vous payé ces 2 000 € ? Les avez-vous payés à l'association paroissiale ou à l'artisan qui a fabriqué le vitrail ? C'est tout.

M. CALABRE.- Si je me permets, puisque j'avais la parole. J'ai l'habitude d'autres instances où le mode de fonctionnement est différent de celui de ce conseil municipal : des questions sont posées, nous répondons à cette question-là. Je n'ai pas entendu les commentaires qui ont suivi. En revanche, effectivement, il peut être intéressant de souligner l'aspect culturel et architectural de cette opération.

(Brouhaha.)

M. LAMBERT.- A qui avez-vous payé ce vitrail ? Ce n'est pas compliqué.

M. RANTONNET.- Nous vous donnerons la réponse mais ce n'était pas la question posée la semaine dernière par M. Guibert.

M. LAMBERT.- J'espère que vous n'avez pas besoin de réfléchir pour répondre ; M. Calabre doit le savoir.

M. RANTONNET.- Vous êtes toujours dans l'invective, vous nous demandez qui est le bénéficiaire d'une facture de 2 299,27 €. On vous donnera la réponse.

Simplement, ce qu'on voulait vous dire c'est que ce n'était pas la question qui a été posée par M. Guibert ; je n'ai pas le libellé exact de la question.

M. LAMBERT.- Cela n'a aucun intérêt.

M. CALABRE.- Le propos est simple, il est souhaitable pour la police du conseil municipal que l'on s'en tienne aux questions qui sont posées et que les réponses concernent ces questions. Je ne vais pas répondre à des interpellations qui me concernent. En général, je connais un peu mes dossiers, même si je commence à vieillir. Je connais mes chiffres et je sais même parfois ce que je signe.

Il est clair qu'il peut y avoir un intérêt à souligner que l'artisan, d'origine franchevilloise, participe au maintien et à l'entretien du patrimoine culturel. C'est peut-être ce que Mme Petit voulait souligner.

M. LAMBERT.- On ne le saura pas ?

M. RANTONNET.- On vous répondra. Comme précédemment pour M. Guillon, ce n'était pas la question posée la semaine dernière, on n'a donc pas la réponse ce soir mais on vous la fournira. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point.

M. LAMBERT.- On reposera la question.

M. RANTONNET.- On va clore ce premier conseil de la rentrée.

M. LAMBERT.- Il y a encore une question qui vous était adressée, vous ne répondez pas ?

M. RANTONNET.- Si Monsieur Lambert. Arielle Petit va vous répondre, ce sera encore mieux.

Mme PETIT.- Depuis quasiment le début du mandat, la municipalité a mis en place une procédure avec les équipes : il y a deux réponses au courrier, la première se fait sous forme d'un accusé de réception puis il y a une réponse, qui selon la question, est faite après consultation du SIGERLY, du Sytral ou de l'état-civil. On répond dans un deuxième temps sous une forme beaucoup plus documentée.

M. LAMBERT.- C'est la réponse à la question ? D'accord.

M. RANTONNET.- Je voulais terminer ce conseil. Nous avons laissé ce soir une large part non seulement aux questions qui étaient posées mais aussi au débat et même à des questions qui n'étaient pas posées.

Nous souhaiterions tous pouvoir ouvrir davantage le débat si tant est que nous y apportions la hauteur de vue qui s'impose.

Je rappellerai qu'il est souhaitable que nos débats apportent des solutions à nos concitoyens parce que nous représentons plus que nous-mêmes ici dans cette assistance. Parce que nous représentons tous les Franchevillois, nous devons être à la hauteur des enjeux avec des solutions pour que nos débats soient fructueux.

Je vais prendre un peu de hauteur parce que cela va nous occuper dans les prochains mois : l'Europe nous a apporté la paix depuis 74 ans, et la Constitution de 1958, dont nous célébrons le 60^e anniversaire, nous a apporté un fonctionnement stable de nos institutions. Si je vous parle de l'Europe qui va nourrir tous les débats jusqu'au dimanche 26 mai prochain – je m'adresse là aux élus : réservez votre date du dimanche 26 mai – et de la Constitution voulue par le général De Gaulle, c'est pour sortir de l'absurdité de l'immédiateté, comme l'a souligné ce matin le président de la République.

Je l'ai dit au dernier conseil, nous avons la chance de vivre dans une démocratie où chacun peut s'exprimer librement : dans cette enceinte, la parole est libre dans le respect des autres et dans celui du règlement intérieur dont je reste le gardien puisqu'il me revient d'en assurer la police. Nous ne sommes pas en guerre les uns contre les autres ; l'invective et la malveillance n'ont pas à être citées ici dans ce conseil, et la courtoisie de nos échanges valorise une démocratie qui est bien en souffrance et dont les citoyens commencent à se lasser. D'autant plus que ce n'est pas dans cette enceinte que nous convaincrions les Franchevillois.

Je terminerai ce conseil en citant la parole de Jean Monnet, un des pères fondateurs de l'Europe : « *Si rien n'est possible sans les hommes, rien n'est durable sans le respect des institutions* ».

Je voulais terminer ce conseil avec cette citation de Jean Monnet.

Je vous souhaite une très bonne fin de soirée et un bon week-end.

(La séance est levée à 20 h 48.)

ANNEXES

■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2018-83	Marché n°17A018 : travaux d'aménagement pour l'aire de loisirs du Bruissin - lot n°2 : sols souples - jeux - mobilier - fitness - avenant n°1 - APY Rhône- Alpes	Un avenant est conclu afin de poser des corbeilles panier supplémentaires pour une bonne utilisation de l'espace public. Le montant de ces travaux s'élève à 2800,50 € HT soit 3360,60 € TTC. Les corbeilles panier supplémentaires ont été installées fin juillet 2018.
2018-84	Marché n°17A018 : travaux d'aménagement pour l'aire de loisirs du Bruissin - lot n°1 : aménagements - avenant n°2 - GREEN STYLE	Un avenant est conclu afin de prolonger la clôture du terrain de foot. Le montant de ces travaux s'élève à 690 € HT soit 828 € TTC. Cette clôture a été posée le 21 juin 2018.
2018-93	Acceptation indemnité assurance - Sinistre - Infiltrations d'eau provenant de la toiture dans le gymnase Jean Boistard suite à l'épisode de grêle de l'été 2017	Une déclaration de sinistre en date du 14 septembre 2017 relative à des infiltrations d'eau par vieillissement prématuré de la membrane d'étanchéité de la toiture de 3 sheds et par défaut d'exécution des couvertines de la toiture du 4e shed a été envoyée auprès de l'assureur Dommage-ouvrages à savoir la SMABTP. La membrane n'ayant pas résisté à l'épisode de grêle du 31/07/2018. Les réparations des 4 shed ont été réalisées en avril 2018 pour un montant de 54797,52€ TTC. La compagnie SMABTP a proposé de verser une indemnité de 47 400 € qui a été acceptée par la commune. Le versement a eu lieu en septembre 2018.
2018-98	Acceptation indemnité assurance - Sinistre - Dégât des eaux dans un logement municipal du Châter	Une déclaration de sinistre en date du 02 mai 2018 relative à un dégât des eaux dans un logement municipal (T4 de 86 m²) situé 12 Rue des Ecoles à Francheville a été envoyée auprès de l'assureur de dommage aux biens à savoir SMACL ASSURANCES. La proposition de la compagnie SMACL ASSURANCES de verser une indemnité de 5 444,56 € a été acceptée. Le versement a eu lieu en août 2018. Les travaux réalisés sont les suivants : - Réfection de la toiture en bacs aciers - 7690,06€ TTC réalisé avril 2018

		- Réfection plâtrerie et peinture de la cuisine - 1530,58€ TTC réalisé juin 2018
2018-99	Marché n°18A012 : Relance du Marché Rénovation des équipements de ventilation au Groupe scolaire du Châter - Entreprise MARTINON située 575 Route de Givors à Chasse-sur-Rhône (38670)	MAPA pour la rénovation des équipements de ventilation au Groupe scolaire du Châter. Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. Pour la tranche ferme, à savoir l'installation de ventilations double flux dans les dortoirs et salles de classe accolées, le marché est conclu pour un montant de 26 941,67 € HT soit 32 330 € TTC. Pour la tranche optionnelle, à savoir l'installation d'une ventilation double flux dans l'auditorium et rénovation de la ventilation simple flux de l'EAJE et de l'Ecole, le marché est conclu pour un montant de 27 558,33 € HT soit 33 070 € TTC. Les travaux ont été effectués entre le 23 juillet et le 31 août en majeure partie. Il reste encore à faire quelques interventions sur les vacances de la Toussaint. Les travaux permettent de lever les non conformités du rapport de 2012 du bureau de contrôle sur la qualité de l'air et les débits réglementaires. Les mêmes travaux seront à engager sur le groupe scolaire du Bourg.
2018-100	Marché n°18A007 : Fourniture et pose d'une climatisation dans la salle de spectacle BARBARA à l'IRIS, extension de la climatisation de la Crèche de Bel Air, fourniture et pose d'une climatisation à l'Hôtel de Ville - Avenant n°1 - Entreprise MARTINON MSE située 575 Route de Givors à Chasse-sur-Rhône (38670)	Un avenant est conclu pour réaliser des travaux supplémentaires pour déplacer le plafonnier dans la salle Barbara. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 796,14 € HT soit 2 153,37 € TTC. La mise en place des 2 appareils tels que défini initialement au marché aurait eu un impact négatif quand à la visibilité des 4 places situées au dernier rang de la salle Barbara. Une solution de fixation par consoles non prévues au marché a donc été mise en oeuvre pour éviter cette problématique.
2018-101	Marché n°18A009 : Fourniture et mise en service de mobilier de selfs services au sein de 3 restaurants	MAPA pour les travaux de fourniture et mise en service de mobilier de selfs services au sein de 3 restaurants scolaires de Francheville. Le marché est conclu pour un montant de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC. Les travaux ont été réalisés sur août 2018 permettant un

	scolaires de Francheville - Entreprise MARTINON MSE située 575 Route de Givors à Chasse-sur- Rhone (38670)	fonctionnement de type "self" dans les différents restaurant scolaire.
2018-102	Marché n°18A010 : Fourniture et pose de protections collectives pour les bâtiments de la Commune de Francheville - Entreprise VERTIC située 691 Chemin des Fontaines – Parc Technologique – Cedex 8F à BERNIN (38 190)	Le marché est conclu pour un montant de 67 555,52 € HT soit 81 066,63 € TTC concernant la tranche ferme du marché (Gymnase Jean Boistard et Groupe scolaire du Châter). Trois tranches optionnelles concernant la fourniture et la pose des protections collectives sont prévues au marché : – Tranche optionnelle n°1 : 53 792,28 € HT soit 64 550,74 € TTC (Groupe scolaire du Bourg, IRIS et Médiathèque), – Tranche optionnelle n°2 : 61 312,23 € HT soit 73 574,68 € TTC (Parc Sportif, Salle ÉLAN, École de Musique, Hôtel de Ville, Crèche Bel-Air), – Tranche optionnelle n°3 : 70 393,50 € HT soit 84 472,21 € TTC (Groupe scolaire de Bel-Air, Fort du Bruissin, Maison de la solidarité, Maison Jacques Faure, Église Saint Roch, Salle Vacheron, Logement du Cimetière, Maison de quartier de Bel-Air). Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'affermir ces tranches optionnelles dans un délai de 2 ans à compter de sa date de notification. Les protections collectives ont été posées au GS du Châter en août 2018. Les protection collectives pour le gymnase Jean Boistard seront posées à partir de décembre 2018. La tranche ferme de 2018 concerne le groupe scolaire du Châter et le gymnase Jean Boistard. A ce jour seul le groupe scolaire du châter a été fait, les travaux ont été réalisé du 23 juillet au 7 septembre. Le gymnase Jean Boistard sera fait à l'automne. L'affermissement des tranches conditionnelles se fera sur les prochains exercices budgétaires.
2018-103	Marché n°18A011 : Location longue durée de véhicules pour les services municipaux de Francheville - PEUGEOT FAHY située à FRANCHEVILLE (69 340)	MAPA pour la location longue durée de véhicules pour les services municipaux de Francheville. Le marché est conclu pour une commande minimum de 11 véhicules et maximum de 14 véhicules sur la durée totale du marché, à savoir 4 ans à compter de sa notification. Le kilométrage maximal des véhicules a été revu afin d'optimiser le coût de cette prestation : ainsi, le nouveau marché présente la même surface financière que le précédent avec un véhicule supplémentaire. Par ailleurs, 4 véhicules électriques ont été intégrés ce qui permettra des économies de frais de carburant.

2018-104	Recours à l'emprunt - Signature d'un contrat avec LA BANQUE POSTALE pour un prêt de 1 M€ au taux fixe de 1,20% amortissable sur 15 ans	Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR Durée du contrat de prêt : 15 ans Motif : Travaux du Parc sportif Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/09/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,20 % Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : constant Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
2018-105	Recours à l'emprunt - Signature d'un contrat avec LA BANQUE POSTALE pour un prêt de 2 M€ au taux fixe de 1,28% amortissable sur 15 ans avec phase de mobilisation revolving	Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR Durée du contrat de prêt : 15 ans et 5 mois Motif : Travaux du Parc sportif <u>Phase de mobilisation :</u> Durée : 4 mois, soit du 12/09/2018 au 31/01/2019 Taux d'intérêt : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,45 % Commission de non-utilisation : 0,10% <u>Phase de consolidation :</u> Montant : 2 000 000,00 EUR Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,28 % Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : constant Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

2018-106	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance - entreprise ARIMA CONSULTANTS située 10 Rue du Colisée à PARIS (75008)	Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance est conclu. Le contrat est conclu pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600 € TTC. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage permet d'apporter une expertise dans le domaine des assurances en accompagnant la commune pour la remise en concurrence des marchés d'assurance afin de maîtriser les coûts et obtenir des garanties satisfaisantes.
2018-107	Marché n°18A013 : Travaux de Réaménagement de la Cour élémentaire du Groupe scolaire de Bel Air -Entreprise MGB TRAVAUX PUBLICS située 140 Rue Frédéric Monin, ZI des Platières, à MORNANT (69440)	MAPA pour les travaux de réaménagement de la cour élémentaire du Groupe Scolaire de Bel-Air. Le marché est conclu pour un montant de 46 757,50 € HT soit 56 109,00 € TTC. Les travaux en question concernent le réaménagement de la cour de l'élémentaire de Bel-Air, il s'agissait d'éliminer les zones accidentogènes et de prendre en compte l'accessibilité en réduisant au maximum les pentes et devers de cette cour. Les travaux ont été réalisés sur août 2018.
2018-111	Acceptation indemnité assurance - Sinistre - Grêle du 31/07/2018 endommageant les toitures du bâtiment IRIS et de la Salle de gymnastique	Une déclaration de sinistre en date du 7 août 2017 relative à des infiltrations d'eau provenant de la toiture suite à l'orage de grêle du 31 juillet 2017 dans le bâtiment IRIS ainsi que dans la salle de Gymnastique du Parc Sportif a été envoyée auprès de l'assureur de dommages aux biens à savoir SMACL ASSURANCES. SMACL ASSURANCES a proposé une indemnisation de 124 716 € qui a été acceptée par la commune. Un premier versement de 106 909 € a été effectué au mois de septembre 2018, le solde sera versé sur présentation de justificatifs.
2018-113	Avenant n°3 Marché n°16C014 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Complexe sportif de Francheville - SERIA	Suite à la défaillance du co-traitant CET Ingenierie, membre du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Parc sportif, la répartition des missions et des honoraires entre les membres du groupement est modifiée. La mission DET de CET Ingenierie est transférée à SERIA à hauteur des sommes restantes soit 95% de la phase initialement confiée à CET Ingenierie. En outre, la mission AOR est intégralement transférée à SERIA, soit 100% de la mission initialement confiée à CET Ingenierie. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

2018-114	Résiliation pour motif d'intérêt général : Marché n°17A013 Requalification du Complexe sportif de Francheville - Lot n°3 Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - NCA	Le marché est résilié pour motif d'intérêt général à compter du 20 septembre 2018, afin de garantir une bonne utilisation des deniers publics en empêchant un risque de dépassement du coût des travaux et des délais d'exécution engendrés par le défaut de coordination et de pilotage des entreprises par le titulaire de la mission OPC. L'indemnité de résiliation s'élève à 763,51€,
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetières		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2018-90 à 91 - 2018-94 à 97 - 108 à 109	Adoptant la délivrance et le renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de concessions.
DÉCISIONS DU MAIRE - Ester en justice		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2018-110	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat - Maître Benjamin GAEL 61/63 cours de la Liberté 69003 LYON	Décide d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune en première instance jusqu'à épuisement des voies de recours. Refus du projet immobilier PC-17-18, 6 chemin du Gareizin. Recours contentieux d'un riverain,
2018-112	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat - Maître Benjamin GAEL 61/63 cours de la Liberté 69003 LYON	Décide d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune en première instance jusqu'à épuisement des voies de recours. Refus du projet immobilier PC-17-18, 6 chemin du Gareizin. Recours contentieux de riverains,

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2018-10-01 Convention de mise à disposition d'une plate-forme mutualisée de dématérialisation de passation des marchés publics

Par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le Pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant « permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines. »

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a pour vocation de :

- Faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs ;
- Améliorer la visibilité des avis de marché ;
- Rendre plus efficaces les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité mettre à disposition ladite plate-forme, dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

Cette mise à disposition comporte : la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € par 1000 habitants. Le montant en l'espèce serait de **147 € par an** pour la commune de Francheville.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics à la commune de Francheville ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-3 et L3611-4,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande publique en date du 27 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics à la commune de Francheville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les dépenses de fonctionnement en résultant seront à inscrire au budget principal 2019

2018-10-02 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Francheville et le CCAS pour l'achat de produits d'entretien, fournitures de bureau et prestations d'assurances

La commune de Francheville et le CCAS souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations de services dans diverses familles d'achat en vue de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 précitée, la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de produits d'entretien, fournitures de bureau et prestations d'assurances dont les membres sont :

- La commune de Francheville
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Francheville

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents des achats qui entrent dans le périmètre du groupement de commandes. Ce groupement pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement, annexée à la présente délibération, doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Commune de Francheville comme le coordonnateur de ce groupement.

A ce titre, la Commune de Francheville procédera à l'ensemble des opérations de passation des marchés publics (élaboration des documents de marchés, publication des AAPC (avis d'appel public à la concurrence), analyse des offres, signature et notification des marchés, ...). Chaque membre demeurera responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Francheville et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat de produits d'entretien, fournitures de bureau et prestations d'assurances ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande publique en date du 27 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Francheville et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat de produits d'entretien, fournitures de bureau et prestations d'assurances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin.

☒ **2018-10-03 : Contrats de mandat pour la gestion du marché de fourniture de gaz naturel**

Par délibération n°2016-02-10 du 4 février 2016, la commune de Francheville a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés coordonné par le SIGERLY.

Un nouveau marché subséquent (MS n°2) lié à l'accord-cadre notifié le 7 juin 2016 a été conclu le 3 mai 2018 pour la fourniture de gaz naturel et services associés. Les titulaires sont désormais les entreprises suivantes :

Lot n°1 : GAZ DE BORDEAUX (consommation annuelle < 300 MWh)

Lot n°2 : GEG SOURCE D'ENERGIES (consommation annuelle > 300 MWh)

Conseil municipal de Francheville – Séance du 04/10/2018

Ce nouveau marché de fourniture de gaz naturel et services associés a débuté le 1^{er} août 2018 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 juillet 2020.

En parallèle, la société DALKIA est titulaire d'un marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire signé le 11 juillet 2017 avec la commune de FRANCHEVILLE et qui a pris effet le 24 juillet 2017 pour une durée de 7 ans renouvelable 3 fois une année.

Dans le cadre de ce marché, DALKIA prend à sa charge l'achat du combustible auprès des fournisseurs avec lesquels la commune de Francheville a un marché, puis refacture à l'identique cet achat à la commune de Francheville.

Afin de pouvoir assurer pleinement les obligations nées de ce marché avec l'entreprise DALKIA et au regard du changement des fournisseurs de gaz naturel à compter du 1^{er} août 2018, il est apparu nécessaire de confier par mandat la gestion technique et financière du marché de fourniture de gaz naturel.

Les deux contrats de mandats, joints en annexe de la présente délibération, ont ainsi pour objet de confier au MANDATAIRE, à savoir DALKIA, la mission d'assurer au nom et pour le compte du MANDANT, à savoir la commune de Francheville, la gestion technique et financière telle qu'elle ressort des marchés de fourniture de gaz naturel conclus par la commune de Francheville avec GAZ DE BORDEAUX et GEG SOURCE D'ENERGIES.

Le contrat est un mandat, soumis aux dispositions des articles 1984 à 2010 du Code Civil.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de mandat pour la gestion technique et financière des marchés de fourniture de gaz naturel et services associés ;

Vu les articles 1984 à 2010 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande publique en date du 27 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de mandat pour la gestion technique et financière des marchés de fourniture de gaz naturel et services associés

📌 **CADRE DE VIE**

📅 **2018-10-04 : Débat sans vote de présentation des orientations générales du règlement de publicité métropolitain**

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain, mais 42 Communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres Communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Afin d'harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le règlement local de publicité ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU.

Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de règlement local de publicité au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Pour information, la Métropole de Lyon a organisé un débat sans vote lors du Conseil de Métropole du 25 juin 2018.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité
- Développer l'attractivité métropolitaine
- Développer l'efficience des outils à la disposition des collectivités

Ces orientations sont reprises en annexe, cahier 2.

Elles seront ensuite soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des Conseils municipaux et d'arrondissements des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 581-14-1

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-11 et L153-12 ;

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie, en date du 18 octobre 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du règlement de publicité de la Métropole de Lyon.

2018-10-05 : Plan énergie communal : attribution d'une subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal et est devenu l'un des 83 partenaires du Plan Climat Energie territorial de la Métropole de Lyon. Faisant suite à la mise à jour du diagnostic de la Commune, le groupe de réflexion municipal a produit un plan d'actions pour l'année 2018 autour de 4 grands axes :

- Soutien du fond air-bois Métropolitain ;
- Réalisation de l'opération thermodrone en lien avec la démarche Ecoreno'v ;
- Développement de l'offre de pistes cyclables sur le territoire ;
- Communication dédiée autour du Plan climat énergie municipal.

Dans sa délibération n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville définissait donc ce plan d'actions en approuvant notamment l'abondement à hauteur de 200 € à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois », dans la limite de 4 000 € pour l'année 2018, ainsi que le règlement des versements qui y était annexé.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'attribution des subventions énumérées en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées annexées conformément à la délibération du n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution